

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2005
(convocation du 14 mars 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDÉBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. BANAYAN Alexis à M. BRON Jean-Charles (jusqu'à 10 h 30)
M. BANNEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
Mme BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à M. TURON Jean-Pierre (à compter de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis (à compter de 11 h 00)
Mme CASTANET Anne à M. BELLOC Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle
Mme COLLET-LEJUIF Sylvie à Mme. CARTRON Françoise
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert

M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick (à compter de 12 h 00)
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 00)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. JOUVE Serge (jusqu'à 11 h 20)
M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean (à compter de 11 h 00)
M. HERITIER Michel à M. HOUDÉBERT Henri (à compter de 11 h 00)
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. DAVID Jean-Louis
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel (jusqu'à 10 h 30)
M. PONS Henri à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. POIGNONEC Michel (à compter de 12 h 00)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à compter de 10 h 30)
Mme RAFFARD Florence à Mme. BRACQ Mireille
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 20)
Mme VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Construction du tramway 1ère phase - Travaux
d'infrastructure et de voirie - Section Mairie de Cenon/rue Bouthier (INFRA 04) -
Marché n°01/294 U - Réclamation - Transaction - Ap probation - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché n° 01/294 U, la Communauté Urbaine a confié, le 28 novembre 2001, les travaux de voirie et d'infrastructure du tramway avenue Thiers sur le tronçon Mairie de Cenon/rue Bouthier, au groupement d'entreprises ROUTIERE MORIN/BEC FRERES. Ce marché a été conclu pour un montant de 8 224 546, 93 € HT soit 9 836 558, 13 € TTC.

Par délibération n° 2003/0175 du 28 mars 2003, le Conseil de Communauté a autorisé l'avenant n°1 transférant le marché du groupement ROUTIERE MORIN/BEC FRERES au groupement APPIA NORD AQUITAINE/BEC FRERES suite à modifications de statuts du mandataire du groupement titulaire.

Par délibération n° 2003/0421 du 27 juin 2003, le Conseil de Communauté a autorisé la décision de poursuivre les travaux objet du marché jusqu'à un montant estimé à 8 489 546, 93 € HT soit 10 153 498, 12 € TTC.

Dans le cadre de la notification du décompte général, d'un montant de 8 470 768, 11 € HT et en application de l'article 13.44 du cahier des clauses administratives générales travaux, le titulaire a signé avec réserves ce document et a présenté au maître d'œuvre et au maître de l'ouvrage une demande en réclamation pour un montant de : **207 556, 70 € HT**.

Cette réclamation porte sur des frais supplémentaires liés à des décalages dans le calendrier de réalisation du marché et se décompose comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| 1. retard au démarrage des travaux : | 58 815, 65 € |
| 2. extension du délai sur le secteur de la Mairie de Cenon: | 40 432, 17 € |
| 3. extension de délai sur le parc relais Galin: | 108 308, 88 € HT |
-

207 556, 70 € HT

Après analyse du dossier par le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et après négociations avec le titulaire, un accord paraît possible pour un montant de **108 614, 63 € HT** sur les bases suivantes :

1 - Le démarrage des travaux de ce chantier a subi un retard important en raison de la transmission tardive au titulaire des données d'entrée qui lui étaient nécessaires ainsi que de travaux tardifs de traversées d'assainissement non compris dans ses prestations. Ce délai supplémentaire, non imputable au titulaire, avait été estimé à 2,5 mois et les frais fixes d'installation de chantier consécutifs lui ont déjà été rémunérés.

La réclamation du groupement au titre du retard au démarrage représente les frais d'installation de chantier pour 1 mois supplémentaire. Les justificatifs fournis par l'entreprise permettent de considérer la demande du titulaire justifiée.

Cette demande peut donc être acceptée pour un montant justifié d'indemnité de 58 815,65 € HT.

2 - Le titulaire fonde sa réclamation sur des frais engendrés par la prolongation des travaux sur le secteur de la Mairie de Cenon en raison d'un problème de nivellement rencontré au carrefour Victor Hugo.

Il apparaît que l'ovoïde d'assainissement sous cette voie présente une surépaisseur non compatible avec le projet initial et exigeant des études modificatives du nivellement en période chantier.

Les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage estiment que le contrôle sur site de l'épaisseur de l'ovoïde est du ressort de l'entreprise qui effectue les travaux et qu'aucune indemnité n'a à lui être versée pour les conséquences sur le terrain en matière d'organisation de chantier et de déviation de circulation qui en ont résulté.

Cette demande ne peut donc être acceptée.

3 - L'organisation des travaux d'aménagement du parc relais Galin a du être modifiée en raison de retard dans la libération des emprises de l'ouvrage. De plus, il est apparu plus efficace de faire exécuter les fosses d'arbres et leur remplissage en terre végétale par le groupement titulaire du marché d'infrastructure qui réalisait l'ensemble du parc.

Ces travaux ont exigé des délais plus longs que ceux prévus au marché.

En conséquence, des frais d'installation de chantier du titulaire sont à lui rémunérer pour les deux mois supplémentaires.

Cependant, cette opération ayant eu lieu en fin de chantier, il est apparu que les effectifs et les moyens du titulaire étaient largement réduits pour mener à bien ces travaux, la somme demandée d'un montant de 108 308,88 € HT était surévaluée.

Cette demande peut être partiellement acceptée pour un montant d'indemnité justifié de 49 798, 98 € HT.

C'est ainsi que sur les 3 demandes formulées par le titulaire du marché, une est acceptable en totalité, la seconde ne peut être retenue et la troisième peut être partiellement acceptée, selon le tableau ci-après :

Réclamation	Montant demandé HT	Montant proposé HT
1. retard au démarrage des travaux :	58 815, 65 €	58 815, 65 €
2. extension du délai sur le secteur de la Mairie de Cenon :	40 432, 17 €	0
3. extension de délai sur le parc relais Galin :	108 308, 88 €	49 798,98 €
Total	207 556,70 €	108 614,63 €

Dans ces conditions, la Communauté Urbaine de Bordeaux accepterait de régler, au titre du préjudice subi par le titulaire du marché lors du retard pris pour la réalisation des prestations prévues dans le contrat, la somme de **108 614, 63 € HT** soit 129 903, 09 € TTC. À cet effet, il y a lieu de conclure une transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Le montant de cette indemnité sera financé sur la provision pour aléas du projet au budget annexe transports de l'exercice en cours.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver le montant de l'indemnité tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 108 614, 63 € HT soit 129 903, 09 € TTC,
- autoriser M. le Président à signer la convention de transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec le groupement APPIA NORD AQUITAINE/BEC FRERES

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
8 AVRIL 2005

